



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-SEPTIÈME SESSION

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE DE LA CIPV

POINT 12.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Historique

- [1] Le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) s'est réuni en présentiel en octobre 2022¹ et ses membres se sont déclarés favorables à l'idée qu'un rapport annuel général soit soumis à la CMP sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030, sur lequel les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) auraient la possibilité de formuler des commentaires durant la session de la CMP.
- [2] En conséquence, le présent document fait le point sur l'état d'avancement de chaque élément du Programme de développement et comprend également le dernier bilan établi par le Groupe de réflexion de la CMP sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV.

Plan de mise en œuvre global des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

- [3] Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 définit les objectifs et priorités stratégiques de la CMP pour cette décennie. Les domaines de travail prioritaires comprennent les activités de base de la CIPV, mais également huit éléments du Programme de développement, ou programmes de travail. Le choix de ces programmes s'est fondé sur l'évolution probable de l'environnement opérationnel des organisations nationales, régionales et mondiales de la protection des végétaux, et sur les ouvertures et les difficultés associées à cette évolution. Ils sont conçus pour répondre aux besoins réels des ONPV et doivent faire une différence tangible pour les pays correspondants. Ils feront également progresser les objectifs stratégiques de la CIPV.
- [4] Il a été reconnu précédemment que le Cadre stratégique était très ambitieux et qu'il serait nécessaire d'échelonner et de planifier avec soin la mise en œuvre des éléments du Programme de développement. À sa 15^e session, la CMP a décidé de créer un Groupe de réflexion chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre global. Depuis septembre 2021, ce Groupe de réflexion travaille à formuler des propositions concernant les dates de démarrage, les étapes clés, les activités, les calendriers, les estimations du budget et des ressources requis, l'échelonnement des activités, leur suivi et l'établissement de rapports.
- [5] L'élaboration de plans à long terme pour chaque élément du Programme de développement a permis au Groupe de réflexion de la CMP d'échelonner les différentes activités et de garantir que le secrétariat et les autres organes de la CIPV ne se retrouvent pas submergés durant la mise en œuvre du Cadre stratégique.
- [6] Le présent document résume le plan de mise en œuvre global exposé en détail en pièce jointe (CPM 2023/13_1, en anglais uniquement) et formule des recommandations à la CMP.

¹ Compte rendu de la réunion d'octobre 2022 du Bureau de la CMP (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/91812/>.

Échelonnement des éléments du Programme de développement

- [7] Certains éléments du Programme de développement ont commencé à être mis en œuvre pendant l'élaboration du Cadre stratégique. Pour d'autres, la mise en œuvre a été lancée dès l'adoption du Cadre stratégique par la CMP en 2019. Cette urgence à agir montre l'intérêt que les parties contractantes portent aux nouveaux programmes de travail. Mais la pression exercée sur les ressources du secrétariat de la CIPV et celles des ONPV, aussi bien en termes de temps que de financement, fait qu'il est difficile de travailler simultanément sur tous les éléments du Programme de développement. Il est donc nécessaire d'échelonner les activités.
- [8] Cinq phases sont utilisées pour décrire l'état d'avancement des programmes de travail.
- *Non commencé*: les travaux n'ont pas encore débuté. Avant de passer à la phase de cadrage et de planification, une première enveloppe de ressources doit être allouée.
 - *Cadrage et planification*: des activités ont été engagées pour comprendre l'opportunité, les besoins et le périmètre des travaux nécessaires et établir un plan pour organiser un programme de travail efficace. Cette phase est habituellement pilotée par un groupe de réflexion ou un groupe directeur avec l'appui du secrétariat de la CIPV. À l'issue de l'étape de planification, une décision de la CMP ou du Bureau est généralement nécessaire pour lancer la phase d'exécution.
 - *Exécution*: le plan approuvé est mis en œuvre, avec des objectifs d'étape atteints et des bénéfices observés. Les activités sont menées suivant les règles de la gestion de projet. Elles ne font pas encore partie des «affaires courantes» du secrétariat.
 - *Examen*: lorsque les principales composantes de changement des travaux prévus ont été menées à bien, un examen est recommandé pour voir si l'élément du Programme de développement peut passer d'une démarche de type «projet» à une approche s'inscrivant davantage dans le cadre des «affaires courantes», si des travaux complémentaires sont nécessaires en mode «projet», ou s'il convient d'arrêter temporairement ou définitivement le programme de travail. Dans tous les cas, une décision de la CMP sera requise.
 - *Activité de base*: les travaux associés à l'élément du Programme de développement sont devenus des «affaires courantes» pour le secrétariat. Les parties contractantes sont engagées dans un processus de mise en œuvre dans leurs pays et bénéficient des conseils du secrétariat et des ressources développées au cours des phases précédentes. Le secrétariat suit la réalisation des travaux et les bénéfices obtenus et en rend compte.
- [9] Il convient de noter que ces phases font référence aux travaux menés au niveau de la CMP et non à ceux qui peuvent être réalisés par les parties contractantes pour mettre en œuvre l'élément du Programme de développement dans leurs pays. Par exemple, l'élément n° 4 «Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces» pourrait passer en phase d'exécution en 2027 pour le programme de travail de la CMP, tandis que certaines parties contractantes peuvent déjà recourir à des entités tierces conformément à la NIMP 45, et d'autres ne pas souhaiter y recourir dans leurs pays respectifs.
- [10] Cinq éléments du Programme de développement se trouvent déjà dans leur phase d'exécution, laquelle devrait se poursuivre. Il a toutefois été possible de formuler des recommandations sur le calendrier des trois autres éléments et sur l'échelonnement de tous les programmes de travaux jusqu'en 2030. Elles sont présentées à la figure 1.
- [11] Pour certains projets, une fois les activités prévues menées à bien et l'examen des travaux réalisé, la CMP pourra envisager une nouvelle phase de cadrage et de planification pour évaluer l'utilité d'activités complémentaires. La CMP déciderait alors d'engager ou non de nouveaux travaux. Les plans détaillés pour chaque élément du Programme de développement sont examinés à la section «Résumés des plans élaborés pour les éléments du Programme de développement». Pour en savoir plus sur le financement et les ressources alloués à chaque élément, voir l'appendice A qui contient le plan de mise en œuvre global dans son intégralité.
- [12] Les propositions du Groupe de réflexion pour chaque élément du Programme de développement sont résumées ci-dessous:

- 1) *Harmonisation de l'échange électronique de données* – Ce programme de travail devrait se poursuivre en phase d'exécution jusqu'à ce que des dispositions de financement pérennes soient en place, puis faire l'objet d'un examen pour voir s'il peut être intégré aux activités de base.
- 2) *NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières* – Ce programme de travail devrait se poursuivre en phase d'exécution jusqu'à ce qu'au moins deux annexes à la NIMP 46 aient été adoptées par la CMP. Cela permettra de tirer des enseignements utiles et d'ajuster le processus d'établissement de normes, si nécessaire, pour faciliter le choix des marchandises à étudier en priorité et l'élaboration d'annexes à la NIMP 46 portant sur des marchandises particulières.
- 3) *Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide* – Ce programme de travail devrait se poursuivre en phase d'exécution jusqu'à ce qu'une étude du type de celles de l'Observatoire de la CIPV ait été menée à bien et que ses conclusions aient été intégrées à ce programme. Il conviendra alors de réfléchir à l'utilité de planifier et d'approuver une deuxième phase de travaux, dont le périmètre devra être défini.
- 4) *Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces* – Le travail d'élaboration d'un premier document d'orientation par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pourrait commencer en 2024. Un exercice complet de cadrage et de planification devrait toutefois être effectué en 2025 pour comprendre les besoins des ONPV qui autorisent ou n'autorisent pas le recours à des entités tierces. Il pourrait former la base d'un plan de mise en œuvre détaillé. L'exécution pourra être lancée lorsque la CMP aura approuvé le plan de mise en œuvre.
- 5) *Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles* – Le Groupe de réflexion de la CMP prévoit que celle-ci approuvera un plan révisé pour un système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles à sa 18^e session (2024). Cet élément devrait alors passer immédiatement en phase d'exécution. Lorsque le programme sera considéré comme fonctionnant bien, il pourra faire l'objet d'un examen destiné à évaluer la pertinence de son intégration dans les activités de base en cours.
- 6) *Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux* – Ce programme de travail devrait se poursuivre en phase d'exécution. Une fois le plan d'action 2022-2025 exécuté, la CMP pourrait envisager de poursuivre les efforts en planifiant une deuxième phase de travaux dont le périmètre devra être défini. Lorsque cela sera fait, une recommandation pourra être présentée à la CMP.
- 7) *Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire* – Le Groupe de réflexion de la CMP recommande de ne pas lancer cet élément du Programme de développement avant 2025 au plus tôt. Pendant la phase de cadrage et de planification, une étude devrait être menée afin de comprendre les mécanismes de coordination qui existent déjà et les lacunes que la CIPV pourrait combler (ou si les mécanismes actuels suffisent). La poursuite du programme de travail sera soumise à une décision de la CMP.
- 8) *Réseau de laboratoires de diagnostic* – Le Groupe de réflexion de la CMP recommande que la phase de cadrage et de planification commence rapidement (2024) avec la création d'un groupe de réflexion qui travaillera avec le secrétariat et le Bureau de la CIPV. On prévoit que deux ans seront nécessaires avant qu'une proposition viable suffisamment détaillée ne soit présentée à la CMP pour approbation.

| Agenda Item | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|
| 1. Harmonization of electronic data exchange | Delivery | | Review | Ongoing core activity | | | | |
| 2. Commodity-specific ISPMs | Delivery | | | | | Review | Ongoing core activity | |
| 3. Management of e-commerce and postal and courier pathways | Delivery | Complete & Review | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | | | | |
| 4. Developing guidance on the use of third-party entities | Delivery | | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | Delivery | | | Review |
| 5. Strengthening pest outbreak alert and response systems | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | Delivery | | | | Review | Ongoing core activity |
| 6. Assessment & management of climate change on plant health | Delivery | | Complete & Review | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | | | |
| 7. Global phytosanitary research coordination | Not Started | | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | | | | |
| 8. Diagnostic laboratory networking | Not Started | Scope & Plan | CPM Go or Stop decision | Delivery | | | | |

Figure 1. Calendrier proposé pour les éléments du Programme de développement et échelonnement approximatif des différentes phases

Plan de financement et d'allocation de ressources

[13] Des budgets ont été établis pour chaque élément du Programme de développement. Ils ont été chiffrés en estimant les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs d'étape. Les budgets comprennent les ressources du secrétariat, les coûts des contrats, les coûts de publication, etc. Ils n'incluent pas le temps passé et les coûts directs encourus par les parties contractantes pour participer à la mise en œuvre des éléments du Programme de développement dans le cadre de la CMP. Les budgets ne comprennent pas non plus les projets de renforcement des capacités nationales organisés par les parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de travail dans leurs propres pays.

[14] En complément des ressources du secrétariat pour chaque élément du Programme de développement, le Groupe de réflexion de la CMP recommande au secrétariat de faire appel à un gestionnaire de programme. Sa mission essentielle serait de coordonner l'exécution des tâches dans tout l'éventail d'activités nécessaires à la mise en œuvre des éléments du Programme de développement. Il veillerait ainsi à ce que:

- le travail de planification prospective et de budgétisation soit correctement réalisé,
- des ressources soient mobilisées de façon coordonnée pour le programme,
- l'avancement des activités soit régulièrement examiné,
- les risques et les difficultés soient répertoriés, et les autres règles de la gestion de programme soient appliquées,
- des rapports d'activités coordonnés soient transmis au secrétariat, au Bureau et à la CMP,
- les règles de la gestion de programme et de projet soient davantage appliquées dans les différentes activités,
- les effets positifs des activités de mise en œuvre soient communiqués sans délai.

[15] Si la CMP choisit d'adopter le rythme de mise en œuvre proposé, des ressources complémentaires devront être mobilisées. La planification de la mobilisation de ressources pour chaque élément du Programme de développement devrait faire partie de la phase de cadrage et de planification. Les projets ne devraient pas passer en phase d'exécution tant que des ressources suffisantes ne sont pas garanties pour les mener à bien. Les éléments du Programme de développement constituent des priorités stratégiques et doivent donc disposer de moyens appropriés. Le secrétariat ne devrait pas se voir

demander de commencer des travaux pour lesquels les ressources disponibles ne sont pas adéquates. Tant que des ressources convenables n'auront pas été trouvées pour les éléments du Programme de développement, le secrétariat sera soumis à une forte pression, les activités de base pourraient en souffrir, la mise en œuvre de la CIPV laissera à désirer, et les parties contractantes auront plus de mal à agir dans leurs pays. Comme indiqué plus haut, le nouveau gestionnaire de programme pourrait aider à coordonner le travail de mobilisation de ressources avant que la CMP n'approuve le lancement d'un programme de travail.

[16] Le coût indicatif du Programme de développement s'élève à environ 17,9 millions d'USD sur les huit prochaines années (y compris 2023). La moitié du budget est consacrée à la solution ePhyto pour laquelle un mécanisme de financement pérenne est en cours de mise au point. Le coût annuel du Programme est compris entre 0,85 et 1,13 million d'USD par an (hors solution ePhyto).

| Budget Summary | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) | (\$'000) |
| 1 Harmonisation of electronic data exchange | 971 | 1,147 | 1,163 | 1,263 | 1,263 | 1,263 | 1,263 | 1,263 | 9,596 |
| 2 Commodity and pathway specific ISPMs | 254 | 254 | 324 | 254 | 324 | 309 | 239 | 239 | 2,197 |
| 3 Management of e-commerce and postal and courier pathways | 112 | 122 | - | - | - | - | - | - | 234 |
| 4 Developing guidance on the use of third party entities | - | - | 50 | 81 | 91 | 121 | 111 | 151 | 605 |
| 5 Strengthening pest outbreak alert and response systems | 265 | 425 | 425 | 425 | 425 | 425 | 425 | 425 | 3,240 |
| 6 Assessment and Management of climate change on plant health | 161 | 161 | 161 | - | - | - | - | - | 483 |
| 7 Global phytosanitary research coordination | - | - | 47 | 95 | - | - | - | - | 142 |
| 8 Diagnostic laboratory networking | 54 | 54 | 125 | 165 | 285 | 245 | 265 | 285 | 1,478 |
| Total | 1,817 | 2,163 | 2,295 | 2,283 | 2,388 | 2,363 | 2,303 | 2,363 | 17,975 |
| Total excl. Electronic Exchange | 846 | 1,016 | 1,132 | 1,020 | 1,125 | 1,100 | 1,040 | 1,100 | 8,379 |

Figure 2: Récapitulatif du budget proposé pour la mise en œuvre des éléments du Programme de développement

Résumés des plans élaborés pour les éléments du Programme de développement

[17] Des résumés détaillés des plans figurent dans le plan de mise en œuvre global complet et comprennent les composantes suivantes:

- Bénéfices attendus
- État d'avancement
- Exécution
- Plan à long terme
- Calendrier des objectifs d'étape
- Plan de financement et d'allocation de ressources
- Recommandations d'échelonnement
- Difficultés et risques

Organisations régionales de la protection des végétaux

[18] Les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) peuvent jouer un rôle important en aidant les ONPV et en coordonnant leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention et les normes, recommandations, orientations et programmes associés. En novembre 2022, la Consultation technique des ORPV a analysé le travail du Groupe de réflexion de la CMP en rapport avec les contributions et rôles des ORPV dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Les ORPV ont conclu qu'elles pouvaient contribuer à la mise en œuvre de chacun des huit éléments du Programme de développement. Cependant, les modalités et l'étendue de cette contribution dépendent du mandat de ces organisations, du contexte, des besoins de la région, de leurs ressources et de leur expérience, qui diffèrent selon les ORPV, et selon les éléments du Programme de développement. Les ORPV ont décidé également qu'à chaque réunion de la Consultation technique des ORPV, les thèmes stratégiques de la CIPV seraient examinés et du temps serait consacré aux échanges d'expérience sur les activités de mise en œuvre afin de favoriser la collaboration entre les ORPV.

Suivi et examen

[19] La CMP a la responsabilité du plan de mise en œuvre global des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique. En tant qu'organe exécutif de la CMP, entre les sessions de cette dernière, le Bureau de la CMP assurera la supervision et la direction stratégique du plan de mise en œuvre global. Chaque élément du Programme de développement devrait avoir son propre groupe de mise en œuvre et bénéficier de l'appui d'un ou de plusieurs membres du secrétariat de la CIPV.

[20] Le plan de mise en œuvre global sera examiné régulièrement afin de vérifier qu'il progresse bien et reste adapté aux objectifs poursuivis. Ces examens devraient comprendre une actualisation du plan avant le début de chaque exercice biennal de la FAO et un examen plus poussé à mi-parcours de la période couverte par le Cadre stratégique. Ils seront menés conformément aux plans de suivi et d'examen élaborés pour chaque élément du Programme de développement et pour l'ensemble du plan de mise en œuvre global. L'avancement des travaux par rapport aux objectifs d'étape et aux réalisations attendues sera régulièrement communiqué au Bureau de la CMP et aux autres groupes concernés.

[21] Chaque élément du Programme de développement aura son propre groupe de mise en œuvre, comme suit:

- *Harmonisation de l'échange électronique de données* – le Groupe directeur d'ePhyto, qui fournit des orientations et des conseils à la CIPV pour faciliter les échanges internationaux d'informations phytosanitaires électroniques entre les parties contractantes.
- *NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières* – le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises, qui élabore et met à jour les normes relatives aux marchandises à l'intérieur du cadre prévu par la norme conceptuelle, et qui élabore des orientations sur les aspects corrélés.

- *Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide* – l'équipe travaillant sur le commerce électronique au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, qui aide à orienter les travaux sur le commerce électronique.
- *Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces* – l'équipe travaillant sur l'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
- *Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles* – le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, qui assurera un travail de coordination, d'orientation et de conseil sur les actions à mener par la CIPV pour mettre au point et déployer un système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, en évitant les doublons et en renforçant les synergies avec d'autres systèmes.
- *Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux* – le Groupe de réflexion de la CIPV, qui coordonnera l'élaboration du plan d'action de la CIPV sur le changement climatique et facilitera sa mise en œuvre afin de: 1) sensibiliser les esprits aux effets du changement climatique sur la santé des végétaux; 2) améliorer l'évaluation et la gestion des risques que pose le changement climatique pour la santé des végétaux; 3) faire progresser la prise en compte des questions phytosanitaires dans le débat international sur le changement climatique.
- *Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire* – un groupe de réflexion de la CMP sur la coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire (dont la création doit encore être décidée par la CMP).
- *Réseau de laboratoires de diagnostic* – un groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic (dont la création doit encore être décidée par la CMP).

[22] Chacun de ces groupes sera piloté par un membre d'une partie contractante et bénéficiera de l'appui du secrétariat de la CIPV. Les groupes seront chargés d'élaborer des plans de suivi et d'examen pour leurs programmes de travail respectifs. Le secrétariat de la CIPV aura pour mission de coordonner l'élaboration des plans de suivi et d'examen et de rendre compte des résultats à la CMP.

Prospectus d'investissement

[23] Le plan de mise en œuvre global devrait être accompagné d'un prospectus d'investissement, qui sera utilisé pour faire connaître le plan aux parties contractantes, aux ONPV et aux autres instances internationales concernées, et également comme matériel d'information destiné aux organisations donatrices, notamment aux décideurs des parties contractantes, afin d'attirer des financements pour les éléments du Programme de développement. Le prospectus d'investissement devrait être élaboré par le secrétariat en étroite collaboration avec le Bureau de la CMP.

[24] Le plan de mise en œuvre global est disponible dans son intégralité à la pièce jointe au présent document, sous la cote CPM 2023/13_01.

Recommandations

[25] La CMP est invitée à:

- 1) *noter* que, conformément à la demande de la CMP, un plan de mise en œuvre global échelonné a été élaboré pour les éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030;
- 2) *noter* que le coût annuel du Programme est compris entre 1,4 et 2,4 millions d'USD par an (soit entre 0,85 et 1,13 million d'USD par an hors solution ePhyto);
- 3) *approuver* le plan de mise en œuvre, y compris l'échelonnement et les budgets proposés;
- 4) *convenir* que les plans et les budgets associés à chaque élément du Programme de développement devraient faire l'objet d'examen réguliers, et qu'un examen du Cadre stratégique de la CIPV devrait être engagé en 2025, dont le rapport sera présenté à la CMP en 2026;

- 5) *convenir* que chaque élément du Programme de développement devrait avoir son propre groupe de mise en œuvre (composé en grande partie de représentants des parties contractantes) et bénéficier de l'appui d'un ou de plusieurs membres du secrétariat de la CIPV;
- 6) *convenir* que les projets ne devraient pas passer en phase d'exécution tant que des ressources suffisantes ne sont pas garanties pour les mener à bien. Les éléments du Programme de développement constituent des priorités stratégiques et doivent donc disposer de moyens appropriés. Le secrétariat ne devrait pas se voir demander de commencer des travaux pour lesquels les ressources disponibles ne sont pas adéquates;
- 7) *demander* au secrétariat de réfléchir à la création d'un nouveau poste de gestionnaire de programme chargé d'assurer la coordination et le suivi du programme, d'établir les rapports prévus et de mobiliser des fonds en faveur du programme;
- 8) *demander* au secrétariat d'élaborer un prospectus d'investissement, qui sera utilisé pour faire connaître le plan aux parties contractantes et aux instances internationales concernées, et également pour favoriser la mobilisation de ressources auprès de pays et organisations donateurs;
- 9) *noter* que les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) peuvent jouer un rôle important en aidant les ONPV et en coordonnant leurs efforts pour mettre en œuvre les éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Cependant, les modalités et l'étendue de la contribution des ORPV dépendent de leur mandat, du contexte, des besoins de la région, de leurs ressources et de leur expérience, qui diffèrent selon les ORPV, et selon les éléments du Programme de développement.

Mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV

1) Harmonisation de l'échange électronique de données

[26] *État d'avancement:* commencé – en cours

[27] L'état d'avancement de ce programme de travail est exposé en détail au point 12.2 de l'ordre du jour (document CPM 2023/14).

2) NIMP portant sur des marchandises ou des filières particulières

[28] *État d'avancement:* commencé – en cours

[29] Comme l'explique le Cadre stratégique de la CIPV, les normes portant sur des marchandises particulières sont appelées à se développer et à occuper une plus grande place dans l'activité d'établissement de normes de la CIPV. En 2019, à sa 14^e session, la CMP avait souscrit aux principaux principes et avantages associés aux normes portant sur des marchandises particulières, qui devraient faciliter et accélérer les négociations commerciales et simplifier le commerce sans risque des produits végétaux d'ici à 2030.

[30] La CMP avait également décidé que la NIMP «générale» serait élaborée, et que les normes relatives à des marchandises constitueraient des annexes à cette norme. Les annexes auront un champ d'application étroit et décriront clairement ce qui est couvert, et elles comporteront une liste des organismes nuisibles connus pour être associés à la marchandise. Elles préciseront aussi les mesures phytosanitaires permettant de façon avérée d'atténuer les risques posés par ces organismes nuisibles.

[31] Principales étapes clés (à la date de décembre 2022):

- Novembre 2020 – La [Spécification GT 6 pour le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises](#) a été approuvée par le Comité des normes en novembre 2020.
- Février 2022 – Le secrétariat de la CIPV a organisé un webinaire sur les normes relatives à des marchandises dans le but de développer une meilleure compréhension de cet élément du Programme de développement au sein de la communauté de la CIPV. Les intervenants étaient des membres du Comité des normes et de l'Union européenne. Pour plus d'informations, consulter le site <https://www.ippc.int/en/news/workshops-events/webinars/ippc-commodity-standards/>
- Avril 2022 – La norme «générale» relative aux marchandises [NIMP 46: Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises \(2019-008\)](#) a été adoptée en 2022.
- [Mai 2022](#) – Le [Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises](#) s'est réuni pour la première fois en mai 2022. Pour en savoir plus: <https://www.ippc.int/fr/news/paving-a-new-direction-to-plant-health-standards-the-ippc-technical-panel-on-commodity-standards/>
- [Juillet 2022](#) – Le secrétariat de la CIPV a lancé un appel à communications et études de cas sur les mangues. Huit documents au total ont été reçus et seront examinés par le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises. <https://www.ippc.int/en/calls/wed-like-to-hear-your-experience-2022-07-ippc-call-for-information-material-on-mango-fruits/>
- [Août/septembre 2022](#) – Le secrétariat de la CIPV a élaboré une [courte présentation pour les ateliers régionaux 2022 de la CIPV](#) sur les normes relatives aux marchandises.
- [Novembre 2022](#) – À partir de décembre 2022, le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises a un thème d'étude dans son programme de travail: les déplacements internationaux de mangues. À sa réunion de novembre 2022, le Comité des normes a approuvé la [Spécification 73, Annexe à la NIMP 46 \(Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises\): Déplacements internationaux de mangues fraîches \(Mangifera indica\) \(2021-011\)](#).

- Janvier 2023 – La première réunion présentielle du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises se tiendra en janvier 2023 à Tokyo (Japon). La principale tâche de ce Groupe technique est de rédiger l'annexe à la NIMP 46 relative aux mangues et de définir les critères à utiliser pour inclure des mesures phytosanitaires.
- Notes:
 - La première annexe à la NIMP 46 relative aux «mangues fraîches» devrait faire l'objet d'une première consultation en juillet 2023 et d'une seconde en juillet 2024, avant d'être présentée pour adoption en 2025.
 - À noter que la CIPV prévoit de lancer en 2023 un autre appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre, et que, par conséquent, de nouvelles propositions de normes relatives à des marchandises devraient être soumises pour intégration au programme de travail du Comité des normes de la CIPV.
- Autres activités connexes: Plusieurs traitements phytosanitaires ont été adoptés sous forme d'annexes à la NIMP 28 ces dernières années. Des protocoles de diagnostic ont également été adoptés sous forme d'annexes à la NIMP 27. Ces traitements phytosanitaires et ces protocoles de diagnostic seront utiles aux parties contractantes pour mettre en œuvre les normes relatives aux marchandises.

3) Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide

[32] **État d'avancement**: commencé – en cours

[33] **Plan de travail**: Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a approuvé le plan de travail 2023 du secrétariat de la CIPV sur le commerce électronique à sa réunion de novembre 2022².

[34] **Guide de la CIPV sur le commerce électronique des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés (2017-039)**: Dans l'optique de recueillir un large éventail d'avis sur le projet de guide sur le commerce électronique avant sa finalisation par le groupe de travail, des experts du sujet travaillant dans des ONPV, des ORPV et des organisations internationales ont été sollicités pour examiner le projet de guide en décembre 2022. Le contenu technique du guide sera révisé en tenant compte des commentaires des examinateurs et le guide devrait être disponible en 2023. Une fois le nouveau guide publié, le travail sera réorienté sur la promotion du guide et la recherche de partenaires pour assurer sa traduction dans toutes les langues de la FAO.

[35] **Sensibilisation**: L'un des objectifs essentiels du programme de travail sur le commerce électronique est de sensibiliser tous les acteurs de la filière du commerce électronique aux risques phytosanitaires associés à ce commerce et d'aider les ONPV à adopter une approche intégrée pour la gestion de ces risques. Des travaux sont en cours pour élaborer une fiche d'information sur le commerce électronique, coordonner la production d'une vidéo sur le sujet, améliorer les pages web consacrées au commerce électronique sur le Portail phytosanitaire international, et étudier la possibilité de coorganiser un atelier sur le commerce international en collaboration avec un ORPV ou un ONPV.

[36] **Suivi et évaluation**: Une étude sur le commerce électronique a été ajoutée au plan de travail de l'Observatoire de la CIPV en 2022 et le travail de rédaction du questionnaire d'enquête a commencé³. L'enquête devrait se dérouler au dernier trimestre 2023. La première finalité de l'étude est d'établir des données de référence pour mesurer les principaux résultats obtenus en matière de commerce électronique, conformément au Cadre stratégique, et d'évaluer dans quelle mesure les ONPV et les ORPV ont appliqué la recommandation de la CMP sur le commerce de végétaux et autres articles

² Voir l'appendice 9 au compte rendu de la réunion de novembre 2022 du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/91837/>.

³ Voir l'appendice 7 au compte rendu de la réunion de novembre 2022 du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/91837/>.

réglementés sur internet⁴. L'étude caractérisera également les risques phytosanitaires actuellement associés au commerce électronique et permettra d'orienter les travaux ultérieurs sur le commerce électronique. L'enquête sur le commerce électronique intégrera plusieurs recommandations destinées à améliorer la conception et le déroulement des enquêtes, et servira d'expérience pour augmenter les taux de réponse et obtenir des données de haute qualité à analyser.

[37] **Collaboration renforcée avec de grandes organisations internationales en vue de créer des synergies pour élaborer une politique commune et des recommandations concernant les filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par services de livraison rapide:** Des représentants de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Global Express Association ont participé à un colloque technique consacré au commerce électronique en tant que nouvelle filière durant la première Conférence internationale sur la santé des végétaux⁵, qui s'est tenue à Londres en septembre 2022. Le secrétariat de la CIPV continue de participer en qualité d'observateur aux réunions virtuelles du Groupe de travail sur le commerce électronique de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du Groupe «Sécurité postale» de l'Union postale universelle (UPU).

4) Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces

[38] *État d'avancement:* commencé – en cours

[39] Aux termes de la Convention, sont habilités à mener des actions phytosanitaires les agents des services publics et les entités tierces dûment agréées. Aujourd'hui, beaucoup de pays autorisent des entités tierces à mener certaines actions phytosanitaires, notamment d'inspection, d'analyse, de surveillance, de diagnose d'organismes nuisibles, de traitement et d'audit pour le compte de l'ONPV. En l'absence de lignes directrices harmonisées, les ONPV ont mis en place des dispositifs très divers d'agrément des entités tierces, et les degrés de surveillance, de lutte et de vérification sont extrêmement variables. Ces variations peuvent contribuer à diminuer la confiance dans la fiabilité des actions menées par les entités tierces. Les pays importateurs sont alors susceptibles d'imposer des exigences supplémentaires pour être rassurés sur la sécurité des produits importés, ce qui est source de complications pour les échanges commerciaux. La NIMP 45 a été élaborée et adoptée par la CMP en 2021 afin de remédier à ce problème.

[40] La NIMP 45 définit une méthode harmonisée et précise les exigences requises pour autoriser des entités tierces à mener des actions phytosanitaires, notamment d'inspection, d'échantillonnage, d'analyse, de surveillance, de suivi et de traitement pour le compte des ONPV.

[41] Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'élément «Élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces», le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a inclus dans son programme de travail l'élaboration du guide de la CIPV sur l'autorisation d'entités tierces. Ce guide aidera les ONPV et les entités agréées à comprendre le processus d'autorisation et les mécanismes à prévoir pour permettre la délivrance d'agréments, par exemple la mise en place d'un cadre réglementaire. Il donnera également des indications sur les rôles et responsabilités des parties, ainsi que des conseils pour satisfaire les exigences de la NIMP 45 pendant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'agrément autorisant à mener des actions phytosanitaires.

[42] Le projet de Spécification a été diffusé pour consultation en 2022 et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a décidé de faire passer le niveau de priorité de ce thème de travail de 1 à 2, et l'élaboration de ce guide sera coordonnée avec celle du guide sur les audits dans le contexte phytosanitaire.

⁴ Recommandation R-05 de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/publications/84232/>.

⁵ Conférence internationale sur la santé des végétaux: <https://www.ippc.int/en/news/international-plant-health-conference/>.

5) Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles

[43] *État d'avancement:* commencé – en cours

[44] La présidence du Groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles a présenté le rapport d'activités de cet organe à la 16^e session de la CMP (2022)⁶. Lors de cette session, la CMP a remercié les membres de ce Groupe de réflexion pour leur travail et décidé, à titre de mesure provisoire, de créer un Groupe directeur du système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, chargé de travailler à la mise en place d'un tel système.

[45] Le mandat du Groupe directeur du système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles a été approuvé par le Bureau et un appel à candidature d'experts a été lancé le 22 août et clôturé le 19 septembre 2022⁷. Des candidatures de haut niveau ont été reçues et analysées, parmi lesquelles le Bureau a sélectionné 11 membres lors de sa réunion d'octobre 2022⁸. Le Bureau a également pris acte des synergies existant entre les travaux sur le système d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles et le programme phytosanitaire mondial actuellement envisagé par le secrétariat, notant que ce système pourrait former la structure par laquelle le nouveau programme phytosanitaire sera mis en œuvre. Le Bureau a décidé qu'un poste contractuel (c'est-à-dire financé par des ressources extrabudgétaires) devrait être créé pour appuyer les travaux du Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles et l'élaboration de plans pour un programme phytosanitaire mondial. Le Groupe directeur sera constitué en 2023.

[46] À sa 16^e session (2022), la CMP a également invité le Comité des normes à demander au Groupe technique sur le Glossaire d'examiner l'expression «organisme nuisible d'apparition récente» en vue de son ajout dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*), et de réfléchir à la définition qui en est proposée par le Groupe de réflexion sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles. À sa réunion de novembre 2022, le Groupe technique sur le Glossaire a examiné le contexte et le bien-fondé de la proposition d'ajout au Glossaire de l'expression «organisme nuisible d'apparition récente». Il a examiné la définition précédente proposée par le Groupe technique sur le Glossaire en 2018, le projet de rapport du Groupe de réflexion sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles, et les correspondances informelles postérieures avec les membres concernés du Groupe de réflexion. Le Groupe technique sur le Glossaire a recommandé un projet de définition de l'expression «organisme nuisible d'apparition récente (2018-003)» à soumettre au Comité des normes afin qu'il l'approuve pour première consultation, tel que présenté dans le compte rendu de la réunion de novembre 2022 du Groupe technique sur le Glossaire⁹.

6) Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux

[47] *État d'avancement:* commencé – en cours

⁶ Recommandations et rapport du Groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, avril 2022, CPM 2022/36: <https://www.ippc.int/en/publications/90720/>.

⁷ Appel à candidatures d'experts pour le Groupe directeur du système d'alerte et d'intervention en cas d'apparitions de foyers d'organismes nuisibles (en anglais): <https://www.ippc.int/en/calls/call-for-experts-for-the-pest-outbreak-alert-and-response-systems-steering-group/>.

⁸ Compte rendu de la réunion d'octobre 2022 du Bureau de la CMP (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/91812/>.

⁹ Compte rendu de la réunion de novembre 2022 du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (en anglais): <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-glossary-phytosanitary-terms-isp-5/>.

[48] L'état d'avancement de ce programme de travail est exposé en détail au point 12.3 de l'ordre du jour (document CPM 2023/15).

7) Coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire

[49] *État d'avancement:* non commencé.

8) Réseau de laboratoires de diagnostic

[50] *État d'avancement:* non commencé.

[51] Comme indiqué au Bureau en octobre 2022¹⁰, bien que cet élément du Programme de développement du Cadre stratégique soit mentionné comme «non commencé» dans le projet de plan de mise en œuvre, il progresse, mais lentement. Le secrétariat a publié une offre d'emploi à la mi-2022 pour un poste de consultant international et le processus est en cours, en collaboration avec les services des ressources humaines de la FAO. Ce consultant international aura pour mission de recueillir des informations, de les analyser et de formuler des recommandations sur ce programme de travail, en vue de présenter un rapport au Groupe de la planification stratégique en 2023, puis à la CMP en 2024. Des consultations ont eu lieu avec le Comité des normes (CN), le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, le Bureau de la CMP et la Consultation technique des ORPV, au cours desquelles ces organes ont pu apporter des contributions aux programmes de travail en amont. Le consultant international devrait prendre ses fonctions auprès du secrétariat de la CIPV au premier trimestre 2023, et d'autres consultations seront organisées avec les organes subsidiaires de la CIPV et la Consultation technique des ORPV.

[52] La CMP est invitée à:

- 10) *prendre note* des informations fournies sur la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

¹⁰ Compte rendu de la réunion d'octobre 2022 du Bureau de la CMP (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/91812/>.